

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COURCELLES

Séance du 05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HARMEGNIES, Maire

Présents : Mme BASTEL Fanny, Mme BESSON Valérie, Mme GARNIER Catherine, Mme GUIBERT Estelle, M. HARMEGNIES Philippe, M LE BRETTON Gérard, M LECULLIER Thierry, Mme MICHAUD Chantal, Mme MOSKALIK Marika, M PAULO Christophe

Absents excusés : M GENTILHOMME Eric,

Procurations : M GENTILHOMME Eric à M LECULLIER Thierry,
Nombre de conseillers en exercice : 11

A été nommé secrétaire : Mme GUIBERT Estelle

01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le pv de la séance du 08/04/2026.

02 ELECTION SENATORIALES : NOMINATION D'UN DELEGUE ET DE TROIS SUPPLEANTS.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation du délégué du Conseil Municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

A l'issue du scrutin qui a eu lieu sans débat préalable et au scrutin majoritaire secret à deux tours, ont été élus :

1 - Élection du délégué

- M. HARMEGNIES Philippe

2 - Élection des suppléants

- M. LECULLIER Thierry

- M PAULO Christophe

- Mme GUIBERT Estelle

03 SOLURIS : DESIGNATION DE DEUX SUPPLEANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20260320DE12 en date du 20/03/2026 désignant M PAULO Christophe, délégué titulaire à SOLURIS.

Il précise, que lors de cette même séance les deux délégués suppléants n'ont pas été désignés

M le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la nomination des deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T° ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

Après délibération du Conseil Municipal, ont été élus à l'unanimité :

- Mme BESSON Valérie, déléguée suppléante,
- Mme MICHAUD Chantal, déléguée suppléante.

04 DESIGNATION REPRESENTANTS CLECT DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCTE-BCL en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vals de Saintonge ;

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté en date du 11 mai 2026 portant création de la CLECT et fixant sa composition à 109 membres titulaires et 109 membres suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner, par délibération de son conseil municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT ;

Monsieur le Maire exposant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre Vals de Saintonge Communauté et ses communes membres. Elle est chargée de valoriser les transferts de compétences réalisés et de permettre ainsi un juste calcul des attributions de compensation. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI et à la délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 2026, chaque conseil municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 – Représentant titulaire

De désigner **M Philippe HARMEGNIES**, Maire, en qualité de **représentant titulaire**

Article 2 – Représentant suppléant

De désigner **M Thierry LECULLIER**, 1^{ER} adjoint, en qualité de **représentant suppléant**

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera transmise à Vals de Saintonge Communauté et, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, au représentant de l'État dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H04

La secrétaire de séance

E. GUIBERT